Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230309-D23_026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-026
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	16/03/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 20 Votants : 27

L'an 2023, le jeudi 09 mars à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : (Bonnefamille) ; Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Valérie MICHA-FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI (Saint-Just Chaleyssin) ; Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Fabien BICHET, Michel CARLES, Patrick CASTAING, Alain CAUQUIL, Vanessa DEVAUX, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, Brigitte GROIX, Isabelle HUGOU, Robert PARISET, André QUEMIN, Régis ROUSSEL, Maryline TASCIOTTI, Joël TERRY.

Procurations :
Daniel ANGONIN à Patrick ROSET
Fabien BICHET à Pierre-Louis ORELLE
Alain CAUQUIL à René PORRETTA
Julie GASS-VERNAY à Bernard COCHARD
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND
Brigitte GROIX à Valérie MICHA-FRACHON

ACTIONS CITOYENNES – EVOLUTION DU DISPOSITIF (2 PJ)

Classification contrôle de légalité : 9

Collines Isère Nord Communauté, via son service « jeunesse », développe les valeurs de citoyenneté, d'engagement et d'initiative auprès des jeunes. Pour cela, en 2015, une « Plateforme Engagement Citoyen » a été créée regroupant différents dispositifs permettant aux jeunes de s'investir dans la vie de leur territoire, dont les Actions Citoyennes.

Une action citoyenne est un projet d'intérêt général, réalisé par un groupe de jeunes. En échange de cet investissement, les jeunes bénéficient d'un dispositif de carte à points qui permet de valoriser leur engagement citoyen jusqu'à 80 € maximum par jeune. Cette valorisation financière vient en atténuation du montant de l'offre de loisirs proposée sur le territoire par le Centre Social et Culturel d'Heyrieux et par la Communauté de Communes, via les « k'fé des Jeunes ».

Après plusieurs années de fonctionnement, les besoins et attentes des jeunes ont changé. Afin d'adapter le dispositif « Actions Citoyennes », il apparait nécessaire de le faire évoluer en ouvrant la possible dépense des points, en plus de l'offre de loisirs du CSCH et des K'fé des Jeunes, aux associations sportives et culturelles du territoire de Collines Isère Nord Communauté. La somme collectée par le jeune pourra venir financer une partie de son adhésion à l'association ou bien une partie d'un stage. Le partenariat et l'engagement de l'association partenaire prendront la forme d'une convention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n° 15/054 portant sur la création de la Plateforme Engagement Citoyen dont le dispositif action citoyennes fait partie ;
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission PEEJ du 31/01/23 ;
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'évolution du dispositif « Actions citoyennes » : utilisation des points acquis par les jeunes auprès des associations sportives et culturelles du territoire, du CSCH et de COLL'in Communauté ;
- D'APPROUVER le nouveau règlement de fonctionnement du dispositif et la convention à signer avec les associations partenaires, tels que présentés ;
- DE FIXER l'enveloppe annuelle 2023 du dispositif « Actions citoyennes » à 8 160 € ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	23-026_PJ_Convention_Labellisation_Actions_Citoyennes_2023 23-026_PJ_Reglement_fonctionnement_Action_Citoyenne_2023